

Jeu concours Tirage au sort à l'occasion du Salon des Entrepreneariales 2016

Mise en place du jeu du 01/12/2016 - 9h00 au 01/12/2016 - 17h00

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce jeu-concours.

Article 1. ORGANISATION

Vildéo - Groupe Riccobono – 1 rue du Gabian – MC 98000 MONACO (ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « l'Organisateur ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu sera disponible sur le salon des « Entrepreneariales »

Le jeu-concours est dénommé : " «Vildéo vous offre votre campagne d'affichage digital » "

ARTICLE 2 - OBJET

Le jeu-concours consiste à un tirage au sort d'une carte parmi les cartes de visite déposées dans une urne prévue à cet effet sur le stand 16 du groupe Riccobono au salon des Entrepreneariales 2016.

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des collaborateurs de la Société Organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant ou ayant participé à la mise en œuvre du jeu-concours directement ou indirectement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les sociétés candidates devront déposer la carte de visite de l'un de leur collaborateur dans l'urne prévue à cet effet, installée sur le stand Riccobono du salon des Entrepreneariales le 1^{er} décembre 2016 dans l'enceinte du stade Allianz Riviera. Sera récompensée la société dont la carte sera tirée au sort le 1^{er} Décembre à 17h00.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT

La société représentée par la carte de visite tirée au sort remportera une campagne de communication de 15 jours sur le réseau Côte d'Azur VILDEO.

ARTICLE 6 - LE LOT

Le lot mis en jeu :

La diffusion d'un clip de 8 secondes sur les écrans Outdoor du réseau Côte d'Azur Vildéo pendant 15 jours, à raison d'un passage par minute par écran d'une valeur de 8750€.

En aucun cas, le gagnant ne pourra prétendre obtenir l'échange du lot contre d'autres biens ou services ou contre la valeur en argent (totale ou partielle).

Si le lot n'est pas réclamé par le gagnant avant le 4 Janvier 2016, de même que si le lot ne peut pas être remis pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur (coordonnées erronées, etc), il sera alors perdu.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations recueillies qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, un courrier devra être adressé à l'Organisateur à l'adresse précisée à l'article 1.

ARTICLE 8 - ÉVÉNEMENT INDÉPENDANT DE LA VOLONTÉ - ANNULATION

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice entraînant la cessation partielle ou entière du présent jeu concours et notamment les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité et ne devra verser aucune indemnité.

Il en sera de même si l'Organisateur du Jeu-Concours décidait de l'annuler avant le premier jour de la période de jeu.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement ainsi que son exécution de bonne foi.

Toute tentative de malversation pourra être poursuivie.

Ce règlement est consultable sur le site Internet accessible via l'adresse www.vildeo.fr

ARTICLE 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement du jeu est accessible depuis un lien mis en place sur le site web de Vildéo